



CPEPESC

# Pollu-stop

Karst & Environnement Souterrain

ISSN 0754-9385

N° 37

COMPTE RENDU  
A.G. du 11 avril 1992

PROTECTION DES  
MILIEUX  
AQUATIQUES

Papeterie de Golbey  
devant le Tribunal  
Administratif

Nouvelles des Pollutions en  
Franche-Comté ...

Que deviennent les chauves-souris ?

# SOMMAIRE

=====

## PAGES :

- 3** @ **Compte rendu Assemblée Générale CPE Nationale et Régionale**
- 8** @ **Protection des milieux aquatiques**
- 11** @ **Justice : carton jaune pour les papeteries GOLBEY**
- 13** @ **Affaires judiciaires croustillantes**
- 16** @ **Sortie du Film : le DOUBS, saga aquatique ou liaison dangereuse**
- 17** @ **Mise en oeuvre de la législation européenne de l'environnement**
- 19** @ **Chauves-Souris : nouvelles du front, par Sébastien ROUE**

=====

BULLETIN TRIMESTRIEL D'INFORMATION EDITE PAR LA :  
**COMMISSION PERMANENTE D'ETUDE ET DE PROTECTION  
DES EAUX, DU SOUS-SOL ET DES CAVERNES**  
Tel. : 81.88.66.71 (Permanence tous les mercredi 19H )  
-Dépôt légal : JUIN 1992

-----

ABONNEMENT : (4N° Par An) / Normal : 50 Frs / Soutien :  
100 Frs minimum

-----

N° COMM. PAR.PRESSE 64777 / Direct. Publ. : F. DEVAUX  
Imp. : CPEPESC, 3 rue Beauregard F 25000 Besançon.

-----

# COMPTE-RENDU DES ASSEMBLEES GENERALES COMMUNES DES CPEPESC NATIONALE ET REGIONALE

DU 11 AVRIL 1992

Déroulement de la séance :

-----

- I - Rapport moraux Présentés par les présidents.**
- II - Rapports financiers présentés par le trésorier.**
- III - Approbation des rapports moraux et financiers.**  
A mains levées, à l'unanimité, quitus est donné sur ces rapports.
- IV - Projets 1992 - Débat - Budget.**
- V - Elections des Présidents.**

-----

## 1/Eaux et protection générale de l'environnement :

### -Sensibilisation :

La CPE a été sollicitée plus d'une cinquantaine de fois, aussi bien pour des projections que pour des prêts d'expositions...

Les interventions prévues à l'attention des gendarmeries n'ont pu, pour des raisons indépendantes de la CPE, être toutes réalisées. Le programme au sein des brigades locales est à poursuivre..

La sortie du nouveau film de la CPEPESC : "Le Doubs : Saga aquatique ou Liaison Dangereuse" a ensuite été longuement abordée :

- Le support vidéo s'avère nettement plus intéressant que le 16 mm (délais de production et mise en oeuvre),
- l'achat d'un matériel de vidéoprojection performant est projeté,
- les diverses associations membres de Saône Vivante-Doubs Vivant vont en assurer une large diffusion.

### -Politique de l'eau :

La nouvelle loi sur l'eau est très décevante et il n'a pas été jugé utile d'en discuter plus longuement...

- Marie-Paule Veuillez a ensuite fait état de ses bonnes relations avec le milieu agricole qui pourraient éventuellement déboucher sur la réalisation commune d'un film.

- Michel Cottet a enchaîné avec des nouvelles de l'Agence de Bassin (Agence de l'eau) et a attiré notre attention sur le 6ème Programme . Celui-ci prévoit notamment des études sur les pollutions diffuses et sur les micropolluants. Il a poursuivi en sa qualité de membre du conseil d'Hygiène dont l'activité s'est résumée cette année à donner des avis sur les installations classées. Il est prévu en 1992 de surveiller de près les installations de traitement des ordures.

### 2/CONTENTIEUX :

Un constat : à force de se documenter et de s'intéresser à la question juridique, Il est certain que François Devaux est devenu un praticien du droit de l'environnement

En ce qui concerne le règlement des affaires en contentieux, plusieurs constats sont faits :

- le suivi des interventions amiables est en retard et doit être relancé.
- pour les affaires en justice, le nombre de plaintes déposées s'est sensiblement accru en 1991; le nombre de condamnations aussi : la justice semble s'être enfin rendu compte de l'importance de nos démarches, même si le changement ne s'opère pas toujours à la vitesse que l'on aimerait. Le nombre d'affaires classées sans suite diminue tandis que les médias se font de plus en plus l'écho des audiences où comparaissent des pollueurs!

Les actions contre les pollueurs patentés doivent continuer. Ceci aussi face à la police administrative trop laxiste, surtout envers les élus ( dès le 1/01/1993 ils seront moins protégés par la justice.)

Les dommages et Intérêts commencent à rentrer en caisse, et même s'ils ne sont pas pharamineux (généralement de l'ordre de 5000 francs par affaire), il faut noter qu'après moult péripéties, nous avons quand même réussi à obtenir paiement de 20000 francs plus les frais que nous devait la société Colas Rhône-Alpes depuis plus de deux ans !

Quelques points restent problématiques :

- celui de la représentation de l'association au niveau des tribunaux : ce sont toujours les mêmes qui assistent aux audiences...
- celui de la constitution des dossiers, surtout pour les tribunaux administratifs, qui représente un travail énorme et qui pour l'instant repose entièrement sur les épaules de François Devaux et d'un permanent néophyte...
- celui du suivi des interventions amiables : des membres pourraient relayer cela sur le terrain.

La solution idéale qui résoudrait en partie les deux premiers points, serait de trouver soit un objecteur licencié en droit, soit un bénévole qualifié et motivé.

La CPE va essayer de se faire connaître à la fac de Droit.

Pour le troisième point, c'est aux adhérents de prendre leurs responsabilités, la protection de la nature n'est pas le seul problème des responsables et permanents.

### **3/ ETUDES ET TRAVAUX DE TERRAIN :**

Inventaire des décharges sauvages de Franche-Comté :

- Les rapports sur le Doubs, la Haute-Saône et le Territoire de Belfort sont rendus, l'inventaire du Jura va enfin commencer.
- L'inauguration du Belvédère de Lanans est prévue puisque le chantier est pratiquement terminé
- Lors des travaux de terrain, le manque de membres "vraiment actifs" se fait parfois cruellement sentir, on va donc relancer les adhérents à ce niveau.

### **4/ MINES:**

Le projet de réserve géologique rencontre des problèmes surtout avec les Bourses aux minéraux, notamment à Sainte Marie aux Mines(68) et à Belfort.

La question concernant l'achat des entrées de mines a été posée par Michel Py. Il est décidé de ne rien faire à la mine de Saphoz, trop saccagée. Mais la surveillance est donc à accroître là et ailleurs et les informations doivent être systématiquement transmises aux brigades de gendarmerie (surtout dans l'arrondissement de Lure qu'il est prévu de sensibiliser à nouveau).

Denis MORIN est en relations avec le Parc des Ballons des Vosges en ce qui concerne le patrimoine minier. Il propose aussi de sortir un numéro du Pollu-stop "spécial Mines".

Au niveau des chantiers, celui de Château-Lambert est presque achevé puisqu'il ne reste plus qu'à décoffrer et à finir de peindre.

Dominique VITTE préconise l'achat de nouveaux tubes pour la protection de Montcay car autrement, il faudrait souder des chutes de tubes entre elles, ce qui serait laborieux et moins solide- Le trésorier donne son accord.

## **5/ CHAUVES SOURIS :**

Sébastien Roué, après avoir résumé les sauvetages en 1991 (C.f. rapport d'activités) a abordé le problème que connaît actuellement la CPE avec Roger GROELL qui compte exposer des roussettes vivantes lors de l'exposition annuelle de la SHNPM : la position de la CPE sera sans appel s'il maintient sa décision... Denis MORIN ajoute qu'un rapport sur la réserve de Gondenans les Moulins traîne depuis plusieurs années à la SHNPM et devrait bientôt paraître dans leur revue. La CPE décide de récupérer ce document au cas où R. GROELL maintiendrait son projet d'exposer des animaux en cage.

Pour la future réserve de Macornay, le dossier est actuellement à l'étude à La Direction de la Protection de la Nature et l'arrêté ministériel devrait paraître courant 1992.

Dans le cadre de l'étude (Impact des grilles sur les minioptères de Schreibers) à Port sur Saône, un état de l'avancement des travaux sera demandé à Pascal Moeschler. Les relations avec les spéléos sont tendues sans être mauvaises.

## **6/ BULLETIN ET DOCUMENTATION:**

Il a été décidé qu'un numéro spécial de Pollu-stop Karst et Environnement paraîtrait dorénavant une fois par an. Consacré aux chiroptères et aux autres problèmes d'environnement, il constituera ainsi la publication scientifique annuelle de l'association.

En ce qui concerne la pochette CPEPESC, en projet depuis 1991, elle devrait être finie cette année puisque le photographe attend simplement que la végétation reprenne des couleurs pour prendre ses clichés.

## **7/ MATERIEL :**

L'achat d'un ordinateur supplémentaire, d'une imprimante laser (en commun avec le FRIR) et d'un projecteur vidéo sont décidés.

## **8/ PERSONNEL :**

Sébastien Roué est embauché par la CPE depuis le 1er janvier 1992 en qualité de "technicien-animateur chauves-souris".

Du côté des objecteurs, plusieurs problèmes :

- Un manque de motivation à été remarqué :--> Le recrutement se fera plus strictement à l'avenir.
- La CPE connaît des problèmes pour se faire rembourser par le ministère : Marie-Paule ira rencontrer madame D'Erceville pour essayer de les régler.

D'autre part, l'aide d'une comptable est nécessaire.

## **9/ CRITIQUES :**

Elles ont surtout été faites au niveau de la réunion du mercredi :  
-dorénavant, il y aura une première réunion interne pour voir le courrier à 18 heures suivie de la réunion publique à 19 H.

-la proposition de faire des réunions décentralisées dans toute la Franche-Comté semble avoir retenu l'attention...,

## **10/ BUDGET 92 CPEPESC-FC :**

Le budget est approuvé par l'assemblée.  
A noter que le budget de la CPEPESC nationale, extrêmement réduit, ne comportant que du fonctionnement n'a pas à être approuvé.

## **11/ MODIFICATION DES STATUTS :**

A l'unanimité, les statuts des deux associations sont modifiés en ce qui concerne leurs objets. (Voir déclaration à la préfecture)

## **12/ RENOUELEMENT DU BUREAU :**

A l'unanimité, les nouveaux candidats sont élus aux deux Conseils d'Administration. Ces deux formations ont immédiatement procédé à l'élection des bureaux directeurs (voir détails dans les déclarations à la Préfecture).

A l'unanimité, les C.A. décident de mandater leurs présidents pour continuer les actions en cours ou en engager de nouvelles pour la défense de l'environnement, notamment devant la justice. Il est décidé également que les présidents peuvent donner et retirer pouvoir à tout moment à toute personne pour agir en son nom.

## **13/ ORGANISATION :**

Un nouvel organigramme de l'association est établi suivant les propositions de l'assemblée. Les responsables désignés agissent par délégation de pouvoir des présidents.

## **14/ ELECTION DES PRESIDENTS PAR LES ASSEMBLEES GENERALES**

A l'unanimité, les Assemblées Générales décident de mandater leurs présidents pour continuer les actions en cours ou en engager de nouvelles pour la défense de l'environnement, notamment devant la Justice. Il est décidé également que les présidents peuvent donner et retirer pouvoir à tout moment à toute personne pour agir en son nom.

## PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES ?

La surveillance des différents milieux aquatiques est un véritable imbroglio. Pour déterminer quels services administratifs prévenir lors d'une pollution ou d'un problème lié à l'eau ne vous découragez pas, voici quelques données qui éclairciront peut-être vos esprits embrouillés.

### **Surveillance des conditions météorologiques (sécurité des biens et des personnes)**

- en toutes zones géographiques : Météo France

### **Surveillance hydrobiologique et hydrogéologique**

- en toutes zones géographiques : SRAE-DIREN Fr.-Comté

### **Surveillance hydrologique**

- en voles d'eau navigables : Services navigation

- hors voles d'eau navigables : SRAE DIREN Fr.-Comté

### **Surveillance de la qualité des eaux de baignades**

- en toutes zones géographiques : DDASS

### **Surveillance de la qualité des eaux distribuées**

- en toutes zones géographiques : DDASS

### **Surveillance de l'assainissement**

- en toutes zones géographiques : DDASS

### **Surveillance de la qualité de l'épuration**

- en zones d'agglomérations : Services techniques des villes et agglomérations

- en zones rurales : SATESE



<b>Surveillance des captages d'eau</b> - en toutes zones géographiques :	DDASS
<b>Surveillance des milieux piscicoles</b> - en toutes zones géographiques :	Conseil Supérieur de la Pêche/FD AAPP
<b>Surveillance du trafic fluvial</b> - en toutes zones géographiques	Services de la Navigation
<b>Surveillance générale des milieux aquatiques</b> - en toutes zones géographiques :	Associations de Protection de la Nature Gendarmerie Nationale
<b>Surveillance des crues</b> -en toutes zones géographiques	DDE/DDAF/Service de la navigation

**Les services administratifs concernés par l'exercice des pouvoirs de police se distinguent en trois catégories :**

**- Police des eaux :**

- Gestion de la navigation intérieure sur les voies d'eau navigables : SN
- Gestion du domaine public fluvial n'appartenant pas à la nomenclature des voies navigables : DDE/ DDAF/SN
- Demande d'autorisation de prises et rejets d'eau : SN/DDE
- Respect des cartes d'objectifs de qualité des eaux superficielles : SN
- Annonce des crues : DDE/DDAF/Services de la Navigation
- Gestion des plans d'exposition au risques d'inondations : DDE/DDAF/SN
- Contrôle des barrages intéressant la sécurité publique :DDE/DDAF/SN
- Instruction de la procédure préalable préfectorale, relative à l'intervention des collectivités locales dans le domaine de la défense contre les eaux : DDE/SN

- Contrôle des occupations et utilisations des sols, dans le cadre des plans de surfaces submersibles : DDE/SN
- Prélèvements et captages d'eaux potables à des fins agricoles : DDASS
- Mise en place de périmètres de protection des captages d'eau, destinés à la consommation humaine : DDASS
- Création de réseaux d'assainissements : DDASS
- Réglementation et contrôle des eaux de consommation humaine : DDASS
- Réglementation et contrôle des eaux de baignade et des thermes : DDASS
- Gestion des eaux souterraines DRIRE
- Extraction de matériaux : DRIRE
- Contrôle technique des ouvrages hydro-électriques concédés : DRIRE
- Aménagement et utilisation de l'énergie hydraulique : DRIRE

### **- Police de la pêche :**

- dans les cours d'eau non domaniaux : DDAF/CSP/FDAAPPI
- dans les cours d'eau non domaniaux ou non canalisés :  
DDAF/CSP/FDAAPPI
- dans les cours d'eau domaniaux navigables canalisés : DDE/SN
- dans les canaux de navigation : DDE/SN
- gestion des milieux naturels aquatiques et la mise en valeur piscicole :  
DDAF/CSP/FDAAPPI
- organisation et contrôle des associations agréées de pêche : DDAF

### **- Police des installations classées :**

Les D.R.I.R.E. et les services vétérinaires forment l'ossature principale de l'Inspection des installations classées (circulaire du Ministère de l'Environnement en date du 10 mai 1991)

- Instruction des autorisations de déversement ou rejet des installations classées : DRIRE
- Instructions concernant les installations agricoles ou agro-alimentaires, élevages industriels, abattoirs, piscicultures : DDAF/DSV
- Instructions concernant les décharges : DDAF/DDE



## **JUSTICE : CARTON JAUNE POUR LES PAPETERIES GOLBEY (Région Lorraine)**

**5 mars 1992. Le tribunal Administratif de Nancy a annulé l'arrêté du Préfet des Vosges qui avait autorisé l'exploitation par la Société NSI de l'usine de fabrication de papier journal Golbey.**

**Suite à l'enquête d'utilité publique de l'Installation Classée NSI (du 19/12/90 au 28/01/91) qui avait souligné de graves insuffisances dans l'étude d'impact sur l'environnement:**

- pas de prise en compte des débits d'étiage réels de la Moselle lors des rejets des effluents ;**
- problèmes de rejets atmosphériques (teneur en métaux lourds au sortir du four d'incinération ;**
- rejets solides (cendres résidus d'incinération, et cendres de filtration,) dont leur principale caractéristique est leur teneur en métaux lourds et le problème des odeurs que fait apparaître le commissaire enquêteur.**

**Ainsi le tribunal souligne que dans "son étude d'impact la Société n'a pas abordé les possibles effets de ses effluents sur la santé publique et qu'elle n'a fourni aucune indication sur la nature des composés organiques échappant au traitement biologique et s'est bornée à affirmer que les sucres et les lignines dissous n'ont jamais posé de problèmes sur la qualité des eaux captées à proximité d'usines de fabrication de pâte mécanique ou de papier journal dans le monde" !!**

**Retour à la case départ :**

**Les diverses associations qui ont déposé la requête (ASVPP, Oiseaux Nature, les Verts) ne se font pas d'illusions, l'usine Golbey va continuer à tourner avec possibilité d'une autorisation provisoire d'exploitation délivrée par le Préfet pendant que sera effectuée une nouvelle étude d'impact.**

# Un jugement de huit pages

EPINAL — Le jugement en huit pages rendu par le tribunal administratif de Nancy décide d'une part que l'arrêté du préfet des Vosges en date du 15 juillet 1991 est annulé, d'autre part qu'il n'y a pas lieu de statuer sur les conclusions à fin de sursis à exécution et troisièmement que l'Etat est condamné à verser à l'Association de sauvegarde des vallées et de prévention des pollutions et à Oiseaux-Nature — associations requérantes dans ce dossier — la somme de 3 000 F. Les magistrats ont argumenté leur décision de façon précise, donnant raison aux problèmes soulevés par les associations et membres du puissant collectif anti-NSI. "Compte-tenu du volume des effluents rejetés dans la Moselle, peut-on y lire, un état de référence de la qualité de l'eau de la rivière, qui seul permet d'apprécier l'ensemble des incidences des rejets, était nécessaire et devait figurer dans l'étude d'impact". Il est à cet égard reproché aux Papeteries de Golbey d'avoir "limité l'objet de son étude, s'efforçant uniquement de démontrer à partir de trois paramètres — la DCO, la DBO5 et la MES \* — que la charge de pollution apportée par l'usine n'aurait pas d'incidence significative sur la qualité générale de l'eau de

la Moselle".

D'autant que les juges trouvent la méthode retenue critiquable : elle est en effet, selon le tribunal, appuyée essentiellement sur les données fournies par les stations de contrôle de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, situées en amont et en aval du point de rejet des effluents, et n'a procédé à cet endroit précis qu'à deux séries de mesures. Enfin et surtout, la justice déplore que les conclusions soient fondées sur un débit d'étiage correspondant à une fréquence d'apparition tous les cinq ans qui résulte non de mesures, mais selon les termes mêmes de la société, d'approximations et d'hypothèses.

## **La santé plus assez prise en compte**

Autre grand thème développé dans le rendu : la santé publique qui, selon les magistrats, n'a pas suffisamment été prise en compte. Les juges estiment en effet que "la société n'a fourni aucune indication sur la nature des composés organiques échappant au traitement biologique et s'est bornée à affirmer que les sucres et lignines dissous n'ont jamais posé de problème sur la qualité des eaux captées à proximité d'usines de fabrication de

pâte mécanique ou de papier journal dans le monde, sans donner de précisions sur les sites concernés ni sur les méthodes de traitement de l'eau".

"L'étude d'impact, notent encore les magistrats, révèle des insuffisances qui, compte tenu du volume des effluents rejetés dans la Moselle et des risques pour la santé publique, revêtent un caractère substantiel". Ils notent aussi que les études postérieures à l'enquête publique, commandées par les Papeteries de Golbey à l'université de Linköping, soulignent non seulement "les lacunes de l'étude d'impact" mais qu'elles "n'ont pas pour effet de les rendre sans portée".

Au total, le tribunal administratif considère que les requérants sont fondés à demander l'annulation de l'arrêté préfectoral, dans la mesure où celui-ci a été pris "à la suite d'une procédure irrégulière".

Le jugement sera notifié par courrier recommandé à l'industriel dans les jours qui viennent.

- DCO : demande chimique en oxygène.
- DBO5: demande biologique en oxygène.
- MES : matières en suspension.

## **AFFAIRES JUDICIAIRES CROUSTILLANTES**

### **Pollution au cyanure de l'allaine et l'allan**

Fin février 1992, 20 tonnes de poissons dans une pisciculture sont détruites (parmi lesquels des millions d'alevins) à Courtemaîche en Suisse, en raison d'une pollution au cyanure venue de Porrentruy. Hélas la progression de cette pollution a portée atteinte de la faune et la flore des rivières françaises de l'Allaine et l'Allan.

Il est évident que la nappe phréatique qui alimentent plusieurs stations de production d'eau potable des communes au Sud du Territoire de Belfort a été touchée.

Espérons que l'enquête judiciaire qui est ouverte identifiera les coupables.

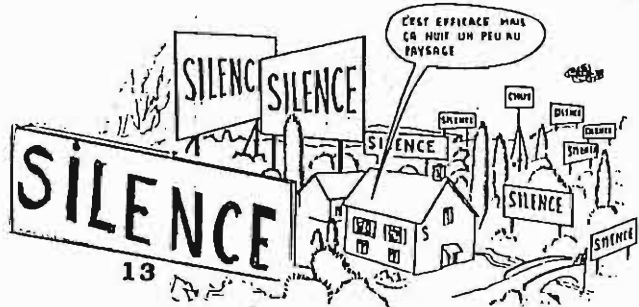
### **Affichage sauvage**

La CPE a déposé une plainte contre X auprès du TGI de Besançon en Avril 1992, et se porte partie civile pour non-respect de la réglementation concernant l'affichage publicitaire sur le territoire de la commune de Samson.

Il est vrai que, de plus en plus, la publicité défigure les bourgades campagnardes. Déjà, l'information publicitaire saccageait l'environnement citadin, stop ! C'est pourquoi notre association a décidé de s'attaquer à ce colossal enjeu, exterminer tout contrevenant à la loi sur l'affichage sauvage publicitaire.

D'ailleurs, la CPEPESC a projeté d'effectuer un stage spécifique qui se déroulera le 17 et 18 octobre 1992.

Alors attention, oui à l'information, non à l'exagération délirante et envahissante des publicités sauvages.



## Pollution du Dessoubre et de la Revérotte

Les procès qui se sont déroulés en février 1992 contre sept pollueurs n'ont pas servi d'exemple (voir POLLU-STOP N°36).

En effet, en raison des nombreuses pollutions d'origine agricole et industrielle et des rejets d'eaux usées non traitées, en provenance des villages sur les bassins versants du Dessoubre et de la Revérotte la CPE dépose de nouveau plainte contre X au parquet de Montbéliard, au mois de mars 1992.

Ces pollutions accumulées ont eu pour conséquence, au cours des mois de janvier et février 1992, de provoquer une mortalité importante de la faune piscicole (truites, ombres,...) et également de la faune benthique (microfaune, invertébrés).

Nous tenons donc à faire savoir aux usagers de l'aire Urbaine de Montbéliard-Belfort que ces deux rivières alimentent la station de production d'eau potable et représentent l'alimentation en eau de 250000 habitants.

Actuellement, une étude est en cours, avec le concours du Ministère de l'Environnement, des associations de Protection de la Nature et AAPP, afin de procéder au classement de la vallée du Dessoubre en site classée. A suivre.

## L'OGNON : une fois de plus pollué

Le 30 Août 1991 à Etuz, le Conseil Régional de Haute-Saône avait signé avec l'Agence de Bassin Rhône-Méditerranée-Corse un contrat de rivière de 140 millions de Francs pour sauver la rivière "Ognon".

Mais à quoi servent ces contrats si la rivière est sans cesse menacée par des personnes irresponsables.

En effet, l'Ognon a été pollué vers SERVANCE (Haute-Saône) par des hydrocarbures et produits chimiques entre le 15 et 21 mai 1992, malgré notre intervention auprès de la DRIRE le 12 avril 1991 que nous avons alerté pour des écoulements d'huile.

Ainsi la CPE a décidé de déposer une plainte auprès du Tribunal de Grande Instance de Lure en précisant qu'elle ne souhaitait pas que cette affaire soit classée. A suivre.

Est Républicain du 26/05/92

# Nouvelle plainte après la pollution de Servance

La découverte d'un écoulement d'hydrocarbures au pied d'une usine de Servance dans l'Ognon a déjà amené la Commission de protection des eaux à porter plainte auprès du tribunal de Lure. A son tour, c'est Franche-Comté nature environnement, qui avait également été partie civile dans les procès véculiens de janvier dernier, qui demande réparation.

La fédération régionale rappelle que le 30 août dernier, le Conseil général de Haute-Saône avait signé à

Etuz avec l'Agence de bassin Rhône Méditerranée un contrat de rivière de 140 millions de francs pour sauver la rivière Ognon. Les associations de protection de la nature étaient présentes: «Ce sont les citoyens qui vont payer cette facture».

Aujourd'hui, souligne FCNE, «ils sont pénalisés par cette pollution puisque la qualité de l'eau est profondément altérée et la qualité du poisson également pour cause de déversement de substance ayant nui à la nutrition et à la qualité du poisson.

«Les communes puisant l'eau dans la nappe phréatique pour l'alimentation des populations devront exercer un contrôle plus strict et renforcer leurs procédés de traitement donc forcément plus coûteux! De ce fait, l'habitant du village paie une seconde fois!... Dans ce cas là, le pollueur doit-être le payeur.

«Nous savons qu'une entreprise se trouve à proximité de cette pollution, notre objectif est de prévenir, pour que de pareils faits ne se renouvellent plus».

Est Républicain du 30/05/92

# L'usine de Servance mise en demeure après la pollution de l'Ognon

## Un arrêté préfectoral ordonne à la Madec-Mater de commander sous huitaine une étude pour travaux.

Après les premiers pompages dans la dérivation de l'Ognon et sous le parking de l'usine Madec-Mater, entrepris à partir du 15 mai, un constat de pollution avait été dressé par la Direction régionale de l'industrie, de la recherche, de l'industrie et de l'environnement (DRI-RE).

Nos lecteurs le savent, ce sont des pêcheurs et un garde fédéral de pêche qui avaient donné l'alarme en découvrant des nappes irisées, indiquant une pollution par hydrocarbure, en aval de l'usine de Servance. Et la Commission de protection des eaux ainsi que Franche-Comté nature environnement faisaient savoir qu'elles portaient plainte. Ce qui amenait le pêcheur Henri Bresson à déclarer dans notre édition du 24 mai: «Pêcher du poisson entre Servance et Ternuay est devenu dangereux pour la santé!»

Hier vendredi, c'est un arrêté préfectoral en date de mercredi dernier qui faisait l'objet de l'attention à l'usine de matriçage, usinage, assemblage et décolletage, spécialisée dans la robinetterie gaz et les pièces de sécurité.

La société anonyme que dirige M. Eloi Clerget est tenue de faire réaliser, par un organisme agréé par le ministère de l'environnement, une étude en passant commande sous huit jours: elle doit rechercher l'origine et l'étendue de la pollution, évaluer les dommages et les conséquences pour l'eau ainsi que les mesures à prendre pour la contenir et l'éliminer et enfin les moyens de surveillance nécessaires pour suivre l'évolution.

Après cette étude, Madec SA devra faire réaliser les travaux.

## SORTIE DU FILM : LE DOUBS

### SAGA AQUATIQUE OU LIAISON DANGEREUSE ?

La première projection du film réalisée par la CPEPESC s'est déroulée au petit kursall à Besançon et a reçu un accueil chaleureux du public présent.

Une tribune composée des différents membres opposés au projet de la mise à grand gabarit du Doubs a débattu des problèmes de fonds durant la soirée.

Le film retrace l'histoire de la rivière depuis sa source jusqu'à la confluence de la Saône et explique par la suite la menace que présente le Grand Canal dans la vallée du Doubs.

En effet, ce projet obsolète continue toujours à faire vivre la CNR (Compagnie Nationale du Rhône) qui en aucune façon a le droit de façonner un paysage artificiel et détruire l'environnement si joli de la Franche-Comté à l'insu des citoyens.

Peut-on penser que le Doubs, rivière extraordinaire au point de vue de son écosystème devienne un égout à ciel ouvert, alors que tout est fait au niveau régional, national et européen pour justement éviter une hérésie de ce type là.

Ce film est disponible en cassette vidéo au siège de l'association au prix de 150,00 Francs. (Durée 26 minutes)  
Un PIN's





## MISE EN OEUVRE DE LA LEGISLATION EUROPEENNE DE L'ENVIRONNEMENT

Un rapport d'Initiative parlementaire a été élaboré par M. VERNIER (RPR, France) afin d'évaluer l'application effective du droit européen de l'environnement.

Ce droit comporte près de 100 textes à caractère obligatoire principaux qui peuvent être ventilés en trois catégories :

1 - réglementation sur *les produits polluants* (essence sans plomb, engins bruyants, voitures, détergents biodégradables, etc...)

Ces textes sont bien respectés dans l'ensemble.

2 - réglementation sur *les unités de production* (Incinérateurs municipaux, fabrication d'amiante, ...)

Ces directives sont partiellement appliquées.

3 - textes sur *la qualité des milieux naturels* (qualités des eaux de baignade qualité de l'air,...)

Ces textes sont difficilement contrôlables et mal appliqués.

Le rapporteur remarque qu'aucun des Etats membres ne peut se prévaloir d'une application correcte du droit de l'environnement, sauf peut-être le Danemark. Il en cite les différentes raisons en essayant d'y apporter des solutions :

- Complexité et *imprécision de ce droit communautaire*.

La solution passerait par la rédaction de directives plus sectorielles et précises.

- *Faiblesse des moyens* financiers et humains des institutions chargées de gérer ce droit aussi bien au niveau communautaire que dans les Etats membres.

**- Absence d'incitations économiques et fiscales européennes** dans le domaine de l'environnement.

**- Absence de sanctions pécuniaires contre les Etats pour non-respect des règles communautaires.**

**- Mauvaise information de la Commission de Bruxelles** par les Etats membres.

Constatant ces diverses causes de la mauvaise application du droit communautaire de l'environnement, M. VERNIER propose l'adoption de textes plus précis, la mise en place effective de l'Agence Européenne de l'Environnement dotée d'un Inspectorat communautaire chargé de faire appliquer cette législation.

+++++++

Le Parlement européen a adopté ce rapport à *l'unanimité* suite à un débat au cours duquel la Commission de Bruxelles a reconnu le bilan décevant de l'application des textes dans le domaine de l'environnement.

Le représentant de la Commission de Bruxelles a précisé que les actions de sensibilisation des administrations nationales (réunions, rapports, constitution de bases de données) améliorent les relations avec les Etats et l'application effective des textes semblent s'accélérer, pas seulement dans le domaine de l'environnement bien sûr.

Le commissaire RIPA DI MEANA a tenu à préciser que le nouveau traité de Maastricht permettra, en cas d'irrespect des arrêts de la Cour Européenne de Justice, d'imposer des *sanctions financières aux Etats en retard dans l'application des textes.*

Enfin, la Commission de Bruxelles souhaite répondre à la demande des parlementaires sur la création d'un corps d'inspecteurs européens puisque ce projet est actuellement à l'étude.

oooooooooooooooooooo

## ***DERNIERES NOUVELLES DU FRONT***

Par Sébastien ROUE

Pendant ces premiers mois de présence à la CPEPESC, je me suis attaché à prendre connaissance des dossiers et des différents sites existant en Franche-Comté accueillant des chiroptères. Ainsi après cette reconnaissance, je m'adresse à vous aujourd'hui par l'intermédiaire de cette petite rubrique.

Dorénavant dans chaque Pollu-stop trimestriel, il y aura une rubrique "Nouvelles du Front" en matière de chauves-souris et lors de la dernière Assemblée Générale du mois d'avril, la CPE a décidé d'éditionner chaque année un bulletin scientifique (dont je suis le responsable) qui regroupera ainsi toutes les notes et articles concernant le domaine des chauves-souris et aussi tous les volets d'études entreprises par la CPE.

Alors, dès maintenant, si vous avez envie de faire passer un article dans le premier bulletin annuel de la CPEPESC Franche-Comté (qui paraîtra dans l'hiver prochain), n'hésitez pas à prendre contact avec moi au siège de la commission.

Pour le domaine des chauves-souris, je demande à tous les observateurs potentiels de bien vouloir m'envoyer leurs observations (les plus précises possible) régulièrement au siège et je tiens à leur disposition des fiches d'observations.

De toute façon, n'hésitez pas à prendre contact avec moi si vous connaissez des lieux où vivent des chauves-souris.

Les chauves-souris sont maintenant très contentes car elles possèdent enfin une volière tout spécialement conçue pour elles au Centre Athenas à Lons le Saunier (mise en place ce printemps). Gilles MOYNE, permanent de la FDEJ et membre du réseau chiroptères de la CPE, est prêt à accueillir des chauves-souris (jeunes ou blessées) pour tenter de les réhabiliter avant leur retour dans la nature.

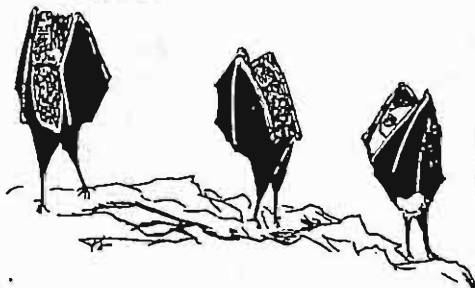
Cette volière a été réalisée par les permanents de la FDEJ avec les conseils de la CPE et tout spécialement de Denis MORIN. Elle possède tous les abris nécessaires (petites lattes, poutres en bois, briques creuses horizontales ou verticales) et est équipée d'un système ingénieux pour la nourriture. En effet, un panneau blanc, installé dans la volière, est éclairé et ainsi attire les moustiques et autres insectes, qui passent à travers les mailles du grillage, que les chauves-souris en soin vont, nous l'espérons, s'empresser de manger. Affaire à suivre ....

Alors, à bientôt dans "Nouvelles du front"

### Boutique pour le secteur chauves-souris

Depuis peu de temps, la CPE possède dans son stock de vente des produits chauves-souris pour avoir du matériel lors des manifestations ou stands. Vous trouverez ci-après la liste des produits :

- Plaquette "Connaître et Protéger les chauves-souris en Franche-Comté" **5 F**
- Autocollant "Les chauves-souris sont sympas" **5 F**
- Cartes Postales "Têtes de chauves-souris" différentes espèces **5 F**
- Broche "Tête de chauve-souris" en résine époxy de couleur **80 F**
- Tee-shirt "EN HIVER, LAISSEZ NOUS DORMIR" avec chauves-souris en hibernation XL ou XXL **Blanc 60 F**
- Sculpture "Chauve-souris" en plâtre synthétique **150 F**



---

---

# CHANTIER DE FOUILLES ARCHEOLOGIQUES

Aven de FOUVENT-LE-BAS (Abri Cuvier) Haute-Saône  
Site paléontologique et préhistorique du Paléolithique Supérieur  
Ancien

Université de Franche-Comté

Conservation Régionale de l'Archéologie de Franche-Comté

**Commission Permanente d'Etude et de Protection des Eaux,  
du Sous-Sol et des Cavernes (CPEPESC)**

**Type de gisement :** Aven fossile à remplissage paléontologique et préhistorique; site du Paléolithique Supérieur ancien (Chatelperronien)

## **Objectifs de la fouille :**

- \* Fouille de sauvetage de l'aven par décapages successifs en planigraphie
- \* Etudes et prélèvements stratigraphiques pour analyse de la microfaune (tamisage)
- \* Travaux de laboratoire en liaison directe avec la fouille :
  - Lavage, marquage et conditionnement du matériel archéologique
  - Tri de la microfaune, charbons de bois, sédiments...
  - Dessins du matériel archéologique et reports
  - Analyse tracéologique
- \* Réalisation d'une consolidation efficace et durable du site

## **Renseignements pratiques :**

**Responsables du chantier :** Jean DETREY et Denis MORIN  
(Université de Franche-Comté)

### **Conditions de participation :**

- Vaccination antitétanique obligatoire (attestation demandée)
- Assurance personnelle obligatoire (idem)

**Conditions d'hébergement :** hébergement et repas pris en charge.  
Lieu d'hébergement en dur.

## Equipement à prévoir

travail/chapeau et lunettes de soleil.

- Bottes et vêtements de pluie.

### Conditions d'inscription :

- Age minimum : 18 ans/qualification(s), expérience en archéologie souhaitées.

- Pour des raisons d'efficacité et de formation, inscription pour deux semaines consécutives minimum.

à adresser à Jean DETREY, 32 rue Jeanneroy 70300 Luxeuil-les-Bains

---

### Chantier de fouilles archéologiques de Fouvent-le-Bas

NOM, Prénom.....

Date de naissance.....

Adresse.....

Téléphone.....

Expérience(s) particulière(s).....

.....

.....

.....

Arriverai le..... vers..... heures.

Départ le..... vers..... heures.

Date et signature :

---

---

LES PILLEURS DE MINES  
MENACENT LE PATRIMOINE  
SOUTERRAIN ET ARCHEOLOGIQUE.



BAS  
LES  
PATTES!

# Décharge de Corcelles : trois organismes sont réservés

*Ils demandent des analyses indépendantes.*

A propos de l'extension du Centre d'enfouissement technique de Corcelles-Ferrières, la Commission de protection des eaux, la Fédération Doubs Nature Environnement et l'Union fédérale des consommateurs précisent que la décision d'autoriser l'extension prise par le conseil départemental d'hygiène du 18 mai n'a pas fait l'unanimité.

Les consommateurs et les protecteurs de la nature - reconnaissant toutefois volontiers les efforts de l'administration et de l'exploitation, émettent les plus vives réserves quant aux risques de transferts de pollution vers

l'atmosphère par l'incinération des percolats d'ordures au moyen du biogaz (risques de vaporisation et de sublimation de la plupart des micropolluants toxiques à des températures élevées).

Ils demandent des analyses très détaillées des composés gazeux constituant le biogaz et des rejets atmosphériques à la sortie du four incinérateur des percolats. A la charge de l'entreprise par des laboratoires indépendants proposés par les consommateurs et les associations de protection de la nature.

Ils rappellent - leur opposition à l'augmentation du tonnage de déchets sous prétexte

d'amortir les investissements réalisés récemment en faveur de la protection de l'Environnement. Les améliorations apportées augmentant incontestablement le coût du traitement, il est économiquement logique d'augmenter les tarifs pratiqués et non pas les volumes traités.

Ils réclament la mise en place urgente et l'application des mêmes contraintes de respect de l'environnement à tous les exploitants d'unités de traitement des déchets, privés et collectifs (Cubry, Sezy-en-Tarnais, etc.).

Enfin, ils demandent - la mise en place urgente d'unités de tri sélectif préalables,

indispensable au bon fonctionnement de toute filière de traitement des déchets, accompagnée d'une politique volontariste de pérennisation des filières de recyclage.

Ces différentes propositions, déjà formulées en commission locale d'information et devant les membres du conseil départemental d'hygiène n'ont pas encore été adoptées.

- A défaut de prendre de véritables mesures, et poursuivant la fuite en avant, le risque de voir se généraliser le syndrome de Montchanin n'est pas exclu - concluent les trois organismes.

## Pneus enterrés, affaire déterrée à Mathay

*L'affaire du dépôt de pneus de Mathay connaît un nouveau rebondissement. Sommé par la justice d'enlever ces pneus, l'agriculteur Thierry Goelzer a entrepris de les enfouir. La mairie d'Ecot a porté plainte.*

Beaucoup de monde s'est pressé hier autour du terrain de Thierry Goelzer, l'homme qui sème des pneus partout : Roger Groell, président de Franche-Comté environnement, Denis Noegelen, maire d'Ecot, M. Jacquot, président d'APNEE (association de protection de la nature d'Ecot et ses environs), les gendarmes enfin, qui ont avisé le procureur. Pourquoi ? Un brin d'histoire : pour réaliser un terrain de moto-cross, Thierry Goelzer a entrepris depuis quelques années d'entreposer des pneus sur son terrain de Mathay. Le problème est qu'il n'avait pas les autorisations nécessaires : ni le dépôt se

carriage d'eau potable, susceptible d'être polluée. En 91, le tribunal l'a condamné pour « occupation illicite des sols » et l'a sommé d'enlever les pneus. Le jugement doit passer en appel... le 19 mai.

### UN CHEMIN POUR LES TRACTEURS

Une coïncidence ? « Pas du tout, fulmine Roger Groell. Il s'agit de faire disparaître l'objet du délit ». Thierry Goelzer, lui affirme être dans son bon droit : « Je devais soit les évacuer soit les utiliser différemment. Là, ils serviront à faire un chemin pour les tracteurs. Ils auront donc un but agricole, en conformité avec le classement du terrain en zone agricole ».

Mais il espère toujours mal-

ser plus tard sa piste de moto-cross, une fois le plan d'occupation des sols de Mathay modifié. Quant à l'accusation de pollution, il la rétorque en parlant d'études montrant l'incocuité des pneus quand ils sont enterrés et rappelle que le terrain de moto-cross d'Ecot, voisin, a fait de même.

Toujours est-il que le maire d'Ecot a porté plainte hier, que la sous-préfecture a été alertée et que celle-ci a avisé la DDE (direction départementale de l'Équipement). C'est elle en effet qui déterminera si l'enlèvement des pneus est légal ou non. Pour cela elle devra venir examiner les faits sur place. Il y aura encore beaucoup de monde les prochains jours autour du terrain de Mathay.

F. VARISSAL

**AVIS AUX ADHERENTS QUI N'ONT PAS PAYES LEURS  
COTISATIONS 1992.  
CECI EST LE DERNIER NUMERO QUE VOUS RECEVEZ.  
POUR RECEVOIR LES PROCHAINS POLLU-STOP VEUILLEZ NOUS  
RENOYER L'ADHESION CI-APRES**

=====

**ATTENTION, Voici la nouvelle année...**

**O.K. JE DEMANDE et/ou RENOUVELLE MON ADHESION  
pour 1992 à la**

COMMISSION PERMANENTE D'ETUDE ET DE PROTECTION DES EAUX,  
du Sous-Sol et des Cavernes  
3, rue Beauregard. 25000 BESANCON. Tel. : 81.88.66.71  
(Permanence le mercredi de 19h00 à 21h00)

car j'approuve son action et désire y participer ou continuer à y militer :  
comme adhérent  
comme sympathisant  
comme délégué local secteur de :

\_\_\_\_\_

pour rendre les services suivant :

\_\_\_\_\_

Adresses d'autres personnes motivées à contacter :

**JE ME REABONNE A POLLU-STOP pour 1992  
réabonnez vous dès maintenant !  
Car ce numéro est le dernier de l'année en cours  
c'est aussi le dernier de votre abonnement 1991.**

NOM et Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Pour les adhérents uniquement :

Date de Naissance : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_

Centres d'intérêts principaux éventuels en matière d'environnement :

REGLEMENT CI-JOINT PAR CHEQUE à L'ORDRE DE LA CPEPESC :

ABONNEMENT (50,00 F/an) \_\_\_\_\_,00 F

ADHESION (50,00 F/an minimum) \_\_\_\_\_,00 F

=====

TOTAL \_\_\_\_\_,00 F

DATE et SIGNATURE

-----